

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-149**

**Interdiction de stationner Allée des Fauvettes, depuis son intersection avec la rue des Bouvreuils jusqu'aux n° 9 et n° 10 et autorisation exceptionnelle de stationner un camion-grue sur chaussée devant le n° 9, domicile de Mme GOULARD Céline afin qu'elle réceptionne une livraison de matériaux, le mardi 10 septembre 2024, entre 8 h 00 et 13 h 00**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 9 août 2024 présentée par Mme GOULARD Céline sollicitant de pouvoir faire stationner un camion-grue devant son habitation située 9 Allée des Fauvettes le mardi 10 septembre 2024, entre 8 h 00 et 13 h 00, afin de réceptionner une livraison de matériaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement exceptionnel sur chaussée Allée des Fauvettes,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est strictement interdit sur voirie et trottoirs Allée des Fauvettes depuis son intersection avec la rue des Bouvreuils jusqu'aux n° 9 et n° 10 afin de permettre la circulation d'un camion-grue pour effectuer une livraison de matériaux chez Mme GOULARD Céline, le mardi 10 septembre 2024, entre 8 h 00 et 13 h 00.

**Article 2 :** Le stationnement du camion-grue **se fera strictement sur la voirie afin de ne pas endommager les trottoirs de l'Allée des Fauvettes**, Mme GOULARD assurera le respect et la responsabilité de ces dispositions.

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à Mme GOULARD Céline.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le jeudi 22 août 2024

Notifié le : 02/09/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....